

Adresses des hôpitaux participants



Carl-Thiem-Klinikum Cottbus

Clinique pour femmes
Thiemstraße 111
03048 Cottbus
N° tél. : 0355 460
www.ctk.de



Klinikum Frankfurt (Oder)

Clinique gynécologique et
obstétrique
Müllroser Chaussee 7
15236 Francfort (Oder)
N° tél. : 0335 5480
www.klinikumffo.de



Ruppiner Kliniken, Neuruppin

Clinique gynécologique et
obstétrique
Fehrbelliner Straße 38
16816 Neuruppin
N° tél. : 03391 390
www.ruppiner-kliniken.de



Ernst von Bergmann Klinikum Potsdam

Clinique gynécologique
Charlottenstraße 72
14467 Potsdam
N° tél. - Service des
urgences : 0331 2415051
www.klinikumevb.de



Assistance aux victimes du Land de Brandebourg e. V.

Jägerstraße 36
14467 Potsdam
www.opferhilfe-brandenburg.de

Reproduction de ce dépliant avec l'aimable
autorisation du Ministère du travail, des
affaires sociales, de la santé, de la famille et
des femmes



Layout: vantronye – visuelle kommunikation

Impression : Imprimerie Grabow

Photos : Shutterstock

Tirage : 8.000 pièces, décembre 2015



Les partenaires participent au projet :

Le Land de Brandebourg

Le Ministère du travail, des affaires sociales, de la santé
de la famille et des femmes

L'association Assistance aux victimes du Land de Brandebourg e.V.

Carl-Thiem-Klinikum Cottbus
Klinikum Frankfurt (Oder)
Ruppiner Kliniken, Neuruppin
Klinikum Ernst von Bergmann, Potsdam

VIOLÉ

QUE FAIRE ?



Soins médicaux immédiats
et relevé des traces
confidentiel

Soins médicaux immédiats et relevé des traces confidentiel après un viol

Nous vous conseillons de vous soumettre à un examen médical si vous avez été victime d'un viol même si vous ne constatez aucune blessure évidente.

Beaucoup de victimes ont du mal à faire une déclaration à la police immédiatement après le crime. Vous pouvez prendre votre temps et réfléchir avant de prendre cette démarche. Vous avez pourtant la possibilité de faire relever les traces par un/une médecin (traces de sperme, blessures, hématomes) dans l'immédiat et indépendamment d'une éventuelle déclaration à la police. Vous pouvez avoir recours aux preuves si vous décidez de faire une déclaration à un moment ultérieur.



Vous avez le choix entre plusieurs options :

1. Faire immédiatement une déclaration à la police

Adressez-vous à la police (n° tél. : 110) si vous optez pour la déclaration immédiate. La police va faire toutes les démarches nécessaires.

2. Soins médicaux immédiats et relevé des traces confidentiel

Nous vous conseillons de vous adresser à un des hôpitaux cités au verso si vous hésitez à faire une déclaration à la police. À côté de l'examen médical et du traitement éventuel, les traces pourront être relevées sur demande. Les preuves seront anonymisées et conservées en lieu sûr. Elles seront restituées au moment où vous faites une déclaration à la police. La police n'en aura jamais connaissance avant ce moment.

3. Soins médicaux immédiats sans relevé des traces

Soumettez-vous immédiatement à un examen médical même si vous ne désirez pas qu'on relève les traces. Un viol peut entraîner des souffrances physiques et morales.



Aperçu des étapes du relevé des traces confidentiel

Présentez-vous dans un des hôpitaux cités au verso. Votre cas doit être traité confidentiel dès l'admission.

Citez la phrase clé à l'admission :

« Je dois de toute urgence parler à une gynécologue » (pour les femmes)

« Je dois de toute urgence parler à un urologue » (pour les hommes)

Vous serez immédiatement adressé(e) à l'unité compétente.

Vous pouvez alors vous faire conseiller par le/la médecin sur la procédure ultérieure dans l'atmosphère paisible de l'unité. Sur demande, on va vous mettre en contact avec des organismes d'assistance aux victimes.

Le rapport médical avec vos coordonnées reste à l'hôpital. Les traces relevées seront anonymisées et conservées en lieu sûr.

Vous devez donner votre consentement au relevé des traces confidentiel et à la conservation des preuves pour une période de jusqu'à 3 ans et signer le formulaire (déclaration) respectif à cet effet. Une copie vous sera remise.

Avec le délai de trois ans ayant écoulé, il pourra être prolongé sur demande. Le code chiffré sous lequel vos traces sont conservées sous forme anonymisée permet de les attribuer à vous ou à votre dossier respectivement lors d'une déclaration ultérieure.

Si vous faites la déclaration à un moment ultérieur, il faut aviser la police que la clinique a fait un relevé des traces confidentiel. La police va alors faire les démarches nécessaires.



Autres informations et conseil

www.hilfe-nach-vergewaltigung-brandenburg.de

Centre de consultation pour femmes, Potsdam	n° tél. : 0331 974695
Assistance aux victimes, Potsdam	n° tél. : 0331 2802725
Assistance aux victimes, Brandebourg	n° tél. : 03381 224855
Assistance aux victimes, Cottbus	n° tél. : 0355 7296052
Assistance aux victimes, Senftenberg	n° tél. : 03573 140334
Assistance aux victimes, Francfort	n° tél. : 0335 6659267
Assistance aux victimes, Neurupping	n° tél. : 03391 512300

Secours par téléphone « Violence contre les femmes »

24h/24, gratuit, confidentiel

0800 116016

www.hilfetelefon.de

